

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2020

Le deux octobre deux mille vingt, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique en la Mairie de Retzwiller sous la présidence de Monsieur Franck GRANDGIRARD, Maire, pour la tenue ordinaire d'une séance suite à sa convocation du 9 décembre 2020.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Annick RIEKER ; Alain MOHN ; Agnès VALENTIN ; Pierre-François BITSCH ; Valérie PROUST ; Camille KAYSER ; Laure FINK ; Martine MEILLER ; Franck GRANDGIRARD ; Frédéric KNOPF ; Philippe RITTER ; Menderes UNLU ; Anthony FREY, Benjamin FRIEDRICH, Maximilien VOVILIER.

ABSENTS EXCUSES : /

ABSENTS NON EXCUSES : /

Monsieur le Maire donne lecture de l'Ordre du jour modifié :

1. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2021
2. Numérisation des actes d'état civil
3. ONF - Approbation de l'état d'assiette 2022
4. Convention d'accueil des enfants en classe ULIS à l'école d'Aspach
5. Modification des statuts du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux
6. Transfert des pouvoirs de police spéciale du maire au président de l'EPCI
7. Mise à jour de l'inventaire. État de l'actif de la commune

Informations et questions diverses

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Annick RIEKER

045 – Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2021

1 – Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que préalablement au vote du budget primitif 2021, la commune peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2021, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des dépenses d'investissement ouverts en investissement au budget 2020. À savoir : 153 737 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE M. le Maire à mandater des dépenses dans les conditions exposées ci-dessus.

046 – Numérisation des actes d'état civil	<p>2 – Numérisation des actes d'état civil</p> <p>Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que parallèlement aux travaux de reliure décennale des registres d'état civil, il est possible d'effectuer la numérisation des registres d'état civil. Cette numérisation permet la sécurisation et la pérennisation des registres, le stockage dans le logiciel de l'état civil de tous les actes, et la dématérialisation des actes de l'état civil sous forme de flux. Ainsi, et sans changer de logiciel, les communes disposeront de l'ensemble des actes de l'état civil, entièrement numérisés, facilement accessibles et centralisés.</p> <p>Cette numérisation permettra également d'anticiper la future loi demandant aux communes d'envoyer les extraits d'actes de naissance ou de décès, numérisés, pour établir les papiers d'identité ou de répondre aux demandes des notaires et organismes sociaux (COMEDDEC).</p> <p>Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la numérisation des actes d'état civil et présente deux offres :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Entreprise SEDI Equipement pour une prestation au tarif de 1189 € TTC . • Entreprise NUMERIZE pour une prestation au tarif de 1926 € TTC. <p>Les actes pourront être intégrés dans le logiciel d'état civil Berger Levrault pour un cout de 420 € TTC.</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ,</p> <p>ACCEPTE de sécuriser et numériser les actes de l'état civil de la commune.</p> <p>DÉCIDE DE RETENIR l'entreprise Sedi Équipement pour la numérisation et de l'intégrer dans la solution Berger Levrault</p> <p>DIT que la dépense sera prévue au budget 2021</p> <p>AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier</p>
047 – ONF - Approbation de l'état d'assiette 2022	<p>3 – ONF - Approbation de l'état d'assiette 2022</p> <p>L'ONF établit annuellement pour toutes les forêts relevant du régime forestier, un « état d'assiette des coupes » qui permet d'arrêter les parcelles qui devront être martelées au cours de la prochaine campagne de martelage.</p> <p>Cet état est élaboré en application de l'aménagement forestier qui prévoit les parcelles à marteler annuellement dans les groupes d'amélioration et les surfaces à régénérer et volumes prévisionnels pour les groupes de régénération.</p> <p>Des modifications du programme prévu par l'aménagement peuvent cependant être prévues (annulation, ajournement ou anticipation) compte tenu de l'état du peuplement ou de demandes du propriétaire. Ces possibilités de modification sont cadrées par le Code Forestier.</p> <p>A ce titre, l'ONF nous a transmis la proposition d'état d'assiette 2022 des coupes à marteler.</p> <p>Monsieur le Maire rappelle la décision du conseil municipal de limiter les coupes de bois. De fait les 2 parcelles (6 et 8) martelées pour 2021 seront toujours disponibles pour 2022.</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ,</p> <p>REFUSE la proposition d'état d'assiette 2022 des coupes à marteler AUTORISE le maire à signer les documents afférents à cette décision</p>

048 –Convention d'accueil des enfants en classe ULIS à l'école d'Aspach	<p>4 – Convention d'accueil des enfants en classe ULIS à l'école d'Aspach</p> <p>Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une famille de Retzwiller scolarise son enfant en classe ULIS à l'école primaire d'Aspach.</p> <p>Conformément à l'article L212-8 du Code de l'éducation, la commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfant résidant sur son territoire lorsque son inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées à des raisons médicales.</p> <p>La commune d'Aspach, par délibération en date du 25 mai 2018, a fixé le montant de la participation financière des communes de résidence des enfants scolarisés en classe ULIS à 350 € par enfant. La commune d'Aspach soumet à notre validation une convention regroupant l'ensemble des modalités.</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ,</p> <p>APPROUVE le paiement des frais de scolarisation</p> <p>AUTORISE le maire à signer la présente convention avec le maire d'Aspach</p> <p>PRÉCISE que les crédits seront inscrits au budget 2021.</p>
049 – Modification des statuts du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux	<p>5 – Modification des statuts du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux</p> <p>Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier du Président du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux rappelant que la Commune adhère à la Brigade Verte et que les statuts ont fait l'objet d'une modification le 30 septembre dernier lors de la tenue de la dernière réunion du Comité Syndical.</p> <p>Il a ainsi été proposé au Comité syndical, lors de cette séance, la modification des statuts actuels, qui ont été acceptées, qui portaient sur la modification de l'adresse du siège :</p> <p style="text-align: center;"><i>Article 4 : Siège du Syndicat</i> <i>Son siège est fixé dans l'immeuble :</i> <i>Situé 92, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 68360 SOULTZ</i></p> <p>En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des Collectivités (Communes ou Groupements) adhérant au Syndicat Mixte de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.</p> <p>Monsieur le Maire invite donc le Conseil à délibérer sur cette modification statutaire et à prendre acte.</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ,</p> <p>APPROUVE les modifications statutaires ci-dessus.</p>

050 – Transfert des pouvoirs de police spéciale du maire au président de l'EPCI	<p>6 – Transfert des pouvoirs de police spéciale du maire au président de l'EPCI</p> <p>Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du Maire président de l'EPCI,</p> <p>Les pouvoirs de police « spéciales » des Maires sont automatiquement transférés au président de l'EPCI lorsque la compétence à laquelle est attaché le pouvoir de police devient intercommunal.</p> <p>Si un ou plusieurs maires s'opposent au transfert, le président de l'EPCI peut renoncer à ce transfert.</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ,</p> <p>REFUSE le transfert du pouvoir de police spéciale du Maire au président de Communauté de Commune en matière de Voirie, Aire d'accueil des gens du voyage et d'habitat.</p>																																																																																																																																		
051 – Mise à jour de l'inventaire. État de l'actif de la commune	<p>7 – Mise à jour de l'inventaire. État de l'actif de la commune</p> <p>Dans le cadre du suivi patrimonial des immobilisations, et conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de sortir de l'actif les biens désignés ci-dessous, détruits ou mis au rebut, et totalement amortis.</p> <p>Sur proposition de Monsieur le Maire</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ,</p> <p>DÉCIDE de sortir de l'actif les biens suivants :</p> <table border="1" data-bbox="328 1216 1503 2110"> <thead> <tr> <th>N°Inventaire</th> <th>Code Bien</th> <th>Désignation</th> <th>Compte</th> <th>Date Acquisition</th> <th>Date Sortie</th> <th>Valeur d'origine</th> <th>Valueur nette</th> <th>Quantité cédée</th> <th>Motif de sortie</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2005/205/01</td> <td>MATLOGIC2</td> <td>Complément de logiciels - Mairie</td> <td>205</td> <td>03/08/2005</td> <td>31/12/2020</td> <td>745,11</td> <td>0</td> <td>1</td> <td>Mis au rebut</td> </tr> <tr> <td colspan="6"></td> <td>745,11</td> <td>0</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>15</td> <td>TERCURAGE</td> <td>CURAGE DE L'ETANG</td> <td>2118</td> <td>25/02/1980</td> <td>31/12/2020</td> <td>1073,89</td> <td>0</td> <td>1</td> <td>Apurement</td> </tr> <tr> <td colspan="6"></td> <td>1073,89</td> <td>0</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>BATGARGO ET</td> <td>MAISON GARGOET</td> <td>21313</td> <td>01/01/1956</td> <td>31/12/2020</td> <td>2105,15</td> <td>0</td> <td>1</td> <td>Destruction</td> </tr> <tr> <td>6</td> <td>BATSIMONμ</td> <td>MAISON SIMON</td> <td>21313</td> <td>01/01/1992</td> <td>31/12/2020</td> <td>27591,01</td> <td>0</td> <td>1</td> <td>Destruction</td> </tr> <tr> <td>8</td> <td>BATMAISCOM</td> <td>MAISON COMMUNALE GARGOET</td> <td>21313</td> <td>01/01/1992</td> <td>31/12/2020</td> <td>722,35</td> <td>0</td> <td>1</td> <td>Destruction</td> </tr> <tr> <td colspan="6"></td> <td>30418,51</td> <td>0</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>61</td> <td>MATPOMP1</td> <td>ACHAT MAT. ET EQUIP.</td> <td>2156</td> <td>19/06/1998</td> <td>31/12/2020</td> <td>3401,21</td> <td>0</td> <td>1</td> <td>Mis au rebut</td> </tr> <tr> <td colspan="6"></td> <td>3401,21</td> <td>0</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>2004/2158/01</td> <td>MATENROUL</td> <td>Enrouleur arrosage terrain de football</td> <td>2158</td> <td>12/07/2004</td> <td>31/12/2020</td> <td>4000,00</td> <td>0</td> <td>1</td> <td>Mis au rebut</td> </tr> <tr> <td>2004/2158/04</td> <td>MATMICROS</td> <td>Micros sans-fil pour la salle polyvalente</td> <td>2158</td> <td>15/11/2004</td> <td>31/12/2020</td> <td>1249,82</td> <td>0</td> <td>1</td> <td>Mis au rebut</td> </tr> </tbody> </table>	N°Inventaire	Code Bien	Désignation	Compte	Date Acquisition	Date Sortie	Valeur d'origine	Valueur nette	Quantité cédée	Motif de sortie	2005/205/01	MATLOGIC2	Complément de logiciels - Mairie	205	03/08/2005	31/12/2020	745,11	0	1	Mis au rebut							745,11	0			15	TERCURAGE	CURAGE DE L'ETANG	2118	25/02/1980	31/12/2020	1073,89	0	1	Apurement							1073,89	0			5	BATGARGO ET	MAISON GARGOET	21313	01/01/1956	31/12/2020	2105,15	0	1	Destruction	6	BATSIMONμ	MAISON SIMON	21313	01/01/1992	31/12/2020	27591,01	0	1	Destruction	8	BATMAISCOM	MAISON COMMUNALE GARGOET	21313	01/01/1992	31/12/2020	722,35	0	1	Destruction							30418,51	0			61	MATPOMP1	ACHAT MAT. ET EQUIP.	2156	19/06/1998	31/12/2020	3401,21	0	1	Mis au rebut							3401,21	0			2004/2158/01	MATENROUL	Enrouleur arrosage terrain de football	2158	12/07/2004	31/12/2020	4000,00	0	1	Mis au rebut	2004/2158/04	MATMICROS	Micros sans-fil pour la salle polyvalente	2158	15/11/2004	31/12/2020	1249,82	0	1	Mis au rebut
N°Inventaire	Code Bien	Désignation	Compte	Date Acquisition	Date Sortie	Valeur d'origine	Valueur nette	Quantité cédée	Motif de sortie																																																																																																																										
2005/205/01	MATLOGIC2	Complément de logiciels - Mairie	205	03/08/2005	31/12/2020	745,11	0	1	Mis au rebut																																																																																																																										
						745,11	0																																																																																																																												
15	TERCURAGE	CURAGE DE L'ETANG	2118	25/02/1980	31/12/2020	1073,89	0	1	Apurement																																																																																																																										
						1073,89	0																																																																																																																												
5	BATGARGO ET	MAISON GARGOET	21313	01/01/1956	31/12/2020	2105,15	0	1	Destruction																																																																																																																										
6	BATSIMONμ	MAISON SIMON	21313	01/01/1992	31/12/2020	27591,01	0	1	Destruction																																																																																																																										
8	BATMAISCOM	MAISON COMMUNALE GARGOET	21313	01/01/1992	31/12/2020	722,35	0	1	Destruction																																																																																																																										
						30418,51	0																																																																																																																												
61	MATPOMP1	ACHAT MAT. ET EQUIP.	2156	19/06/1998	31/12/2020	3401,21	0	1	Mis au rebut																																																																																																																										
						3401,21	0																																																																																																																												
2004/2158/01	MATENROUL	Enrouleur arrosage terrain de football	2158	12/07/2004	31/12/2020	4000,00	0	1	Mis au rebut																																																																																																																										
2004/2158/04	MATMICROS	Micros sans-fil pour la salle polyvalente	2158	15/11/2004	31/12/2020	1249,82	0	1	Mis au rebut																																																																																																																										

2004/2158/05	MATCAMER A	Caméra numérique	2158	10/12/2004	31/12/2020	1638,63	0	1	Mis au rebut
						6888,45	0		
36	MATINFOR	MATERIEL INFORMATI QUE EC.MATERN.	2178	24/09/1997	31/12/2020	1545,23	0	1	Mis au rebut
45	MOBBCD1	MOBICARTE ET ACCESSOI RES	2178	08/04/1998	31/12/2020	346,06	0	1	Mis au rebut
						1891,29	0		
2004/2315/01	ECLNOEL	Illuminations de Noël	2181	19/04/2006	31/12/2020	14417,22	0	1	Mis au rebut
						14417,22	0		
2004/2183/02	MOBMAIRIE 1	Micro- ordinateur et accessoires - Mairie	2183	08/10/2004	31/12/2020	1943,50	0	1	Mis au rebut
2005/2183/01	MATORDI-05	Nouvel ordinateur Mairie - 2005	2183	18/11/2005	31/12/2020	1608,62	0	1	Mis au rebut
2015/2183/01	MATORDI15	Achat d'un ordinateur	2183	13/04/2015	31/12/2020	1911,60	0	1	Mis au rebut
38	MATLOGIC	LOGICIELS SOUS WINDOWS et M14	2183	02/05/1997	31/12/2020	6283,19	0	1	Mis au rebut
41	MOBMAIR2	PHOTOCOPI EUR LANIER 7320	2183	18/03/1998	31/12/2020	2748,61	0	1	Mis au rebut
56	MOBPRIM2	MICRO- ORDIN.PENT IUM INTEL 200MMX	2183	27/07/1998	31/12/2020	1580,13	0	1	Mis au rebut
57	MOBPRIM3	2 MICRO- ORDINAT.PE NTIUM INTEL MMX 200	2183	27/07/1998	31/12/2020	2500,16	0	1	Mis au rebut
75	MATINFORM	ACHAT ENSEMBLE ORDINAT.et IMPRIM.	2183	14/10/1999	31/12/2020	2500,41	0	1	Mis au rebut
						21076,22	0		
2005/2188/02	MATILLUMIN	Illuminations de Noël	2188	23/03/2006	31/12/2020	3731,52	0	1	Mis au rebut
2014/2188/01	MATILLUM2	Guirlandes de Noël	2188	02/12/2014	31/12/2020	1438,56	0	1	Mis au rebut
26	MATCHAISE	CHAISE DACTYLO	2188	27/04/1996	31/12/2020	73,94	0	1	Mis au rebut
26	MATPHOT	PHOTOCOPI EUR EC.MATERN.	2188	18/03/1996	31/12/2020	2667,86	0	1	Mis au rebut
27	MATMICRO	MICRO- ORDINATEU R DT PENTIUM	2188	12/07/1996	31/12/2020	1290,63	0	1	Mis au rebut
30	MATM.-ORDI	MICRO- ORDIN.486 +WINDOW'S, MSDOS,...	2188	10/12/1994	31/12/2020	1326,31	0	1	Mis au rebut
78	MOBPRIM5	MICRO- ORDINATEU R ATX200W	2188	01/12/1999	31/12/2020	824,75	0	1	Mis au rebut
						11353,57	0		

– INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **Demande de reconnaissance de « mort pour la France »**
- **Mise à jour des concessions cimetièrè**
- **Acquisition d'un écran pour la salle du conseil**
- **Élaboration d'un règlement du service des eaux (Bornes ...)**
- **Avis de chasse le samedi 19 décembre / Pb Garde Chasse**
- **Honorariat de Maire et Maire Adjoint**
- **Pétition concernant l'interdiction de stationner devant l'école**
- **Point sur les finances**

<i>Fonctionnement</i>	Dépenses	335 024 €	32% du budgétisé
	Recettes	561 523 €	126% du budgétisé
<i>Investissement</i>	Dépenses	99 128 €	16% du budgétisé
	Recettes	23 950 €	198% du budgétisé
- **Points travaux**
 - Travaux d'enrobé
 - Travaux Cité Sturm – Demande de subvention AERM
 - Demande d'occupation du domaine public pour FREE
 - Programme de subvention pour la rénovation énergétique
- **Point sur la Com Com**
 - Acquisition d'EOS
 - Très haut débit, les communes peuvent étaler sur 5 ans le paiement
 - Évolution des tarifs des OM
 - Fermeture de la trésorerie de Dannemarie
- **Point sur le SM4**
 - Séminaire « prévention »
 - Projet du méthaniseur – composteur bio déchets

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close.
La séance est levée à 22H50.

Les délibérations prises en cours de séance sont au nombre de sept et portent les numéros d'ordre 045 à 051 au registre des délibérations du Conseil Municipal.

